

DÉCLARATION DE LA CORÉE SOLLICITANT UN QUOTA DE THON ROUGE

La Corée soumet le présent document afin d'exprimer sa position en ce qui concerne les discussions qui se tiendront au sein de la Sous-commission 2 sur l'allocation de quota de thon rouge entre les CPC.

En 2000, la clef d'allocation de la Corée a été fixée à 2,1% du TAC, en se basant sur son registre de capture de 1994 (Recommandation 00-09), et en 2002, elle a été réduite à un niveau de 1,5%. Une nouvelle fois, en 2007, la Corée a cédé une partie de sa clef d'allocation à d'autres CPC, en acceptant de la réduire encore davantage à 0,6% pendant 3 ans pour se joindre à un effort collectif visant à rétablir le stock de thon rouge. Nous pensions que la Commission rétablirait la clef d'allocation de la Corée en 2011 ; toutefois, aucune augmentation de la clef d'allocation n'a été réalisée jusqu'à présent.

Les temps ont changé, mais surtout le SCRS a recommandé d'augmenter progressivement le TAC à 36.000 t jusqu'en 2020, indiquant que le stock de thon rouge s'était rétabli. Nous pouvons être fiers du résultat des efforts réalisés par toutes les CPC, dont la Corée, dans le cadre du programme pluriannuel de rétablissement, et il importe de prendre dûment en considération les besoins de toutes les CPC qui se sont engagées en faveur du rétablissement du stock en réduisant leurs clefs d'allocation.

En outre, les palangriers coréens ont débuté la pêcherie de thon rouge en 2016 et ont quasiment épuisé tout le quota alloué à la Corée. En déployant, à titre volontaire, des observateurs avec une couverture de 100%, la Corée pourrait renforcer la contribution scientifique, notamment en vue d'estimer les paramètres biologiques et apporter des données sur l'effort de pêche dans les régions des hautes latitudes de l'Atlantique nord. En définitive, la Corée souhaiterait solliciter une augmentation de sa clef de 1,5% du TAC précédemment alloué à la Corée.